



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-45

**Objet : Convention de mise à disposition de matériels de communication « Soleil 14 » -
Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, la convention liant le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 28 janvier 2022 reconduite par un avenant en date du 13 mai 2025, portant sur la reconduction du dispositif « Soleil 14 » qui favorise l'accompagnement des projets solaires à l'échelle de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon s'est engagée à communiquer sur le « dispositif Soleil » dans la cadre de la convention susmentionnée,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE s'est engagé à fournir des outils de communication aux collectivités,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de disposer du stand « Soleil 14 » (kakémono, comptoir, borne numérique) :

- A l'occasion des portes ouvertes de son espace France Services qui se dérouleront le 7 octobre 2026,
- En libre accès du public qu'elle reçoit dans ses locaux, du 8 octobre au 8 décembre 2026.

CONSIDERANT la convention précisant les conditions de prêt entre les 2 parties.

DECIDE

- Article 1 : d'accepter la mise à disposition gratuite du stand « Soleil14 » sur le territoire de la Communauté de Communes de Vallées de l'Orne et de l'Odon du 6 octobre au 8 décembre 2026,
- Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention correspondante ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 06 OCT. 2026

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 06 OCT. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 06 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE COMMUNICATION « Soleil 14 »

Entre les soussignés

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE

Et

La **Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** représentée par son Président, Mr Rémy GUILLEUX ;

Ci-après désignée la collectivité

Préambule :

Par convention reconduite par avenant du 13/05/2025, le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ont établi un partenariat pour la mise en place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires à l'échelle de la Communauté de communes.

Les deux parties se sont engagées à communiquer sur ce dispositif appelé « Soleil 14 » auprès du grand public.

Le SDEC ENERGIE s'est engagé à fournir des outils de communication aux collectivités.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon souhaite communiquer sur le cadastre solaire en mettant à disposition du public qu'elle reçoit la borne numérique :

- A l'occasion des portes ouvertes de son espace France Services qui se dérouleront le 7 octobre 2026,
- En libre accès dans ses locaux, du 8 octobre au 8 décembre 2026.

Le SDEC ENERGIE et la collectivité conviennent d'un partenariat aux conditions ci-dessous énoncées :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la collectivité par le SDEC ENERGIE d'éléments composant un stand « Soleil 14 ».

Article 2 : Contenu du stand « Soleil 14 »

Les matériels empruntés par la collectivité sont :

- 1 kakémono « Soleil 14 »
- 1 comptoir « Soleil 14 »
- 1 borne numérique

La valeur d'achat de la borne numérique est de : 2 910€ HT.

Article 3 : Transport et installation du matériel

Les caractéristiques des éléments mis à disposition sont les suivantes :

		Dimensions
Kakémonos installés (x2)		Largeur : 80 cm Hauteur : 220 cm
Comptoir de stand		Profondeur : 31 cm Longueur : 98 cm Hauteur : 100 cm
Structure parapluie dépliée		Longueur : 224 cm Hauteur : 224 cm Profondeur : 34 cm
Borne numérique composée de : - 1 pied incluant l'ordinateur et son plateau roulant, - 1 écran et sa housse de protection	Ecran	Longueur : 61 cm Largeur : 35 cm
	Pied	Largeur : 55 cm Hauteur : 103 cm Profondeur : 35 cm Poids : 30 kg

Le matériel doit être retiré et rapporté par la collectivité au SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière à Caen, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h (hors jours fériés).

• Mises en garde concernant le transport et le fonctionnement de la borne numérique

La borne numérique doit être transportée démontée et l'écran placé dans sa housse de protection.

Transport et manutention

Le transport dans un véhicule type berline est possible au regard des dimensions du pied (103 cm), mais il convient de tenir compte de son poids de 30 kg pour la manutention.

Un véhicule utilitaire est préconisé, tant pour faciliter la manutention que pour la sécurité des personnes en cas de choc.

Compte tenu du poids du pied, il est conseillé de :

- Être 2 pour son chargement/déchargement
- Veiller à ce que celui-ci n'entrechoque pas l'écran et ne l'endommage pas lors du transport.

Une fois à terre, le pied peut être déplacé sur un plateau roulant fourni.

Montage/démontage et mise en service

Deux personnes sont nécessaires pour le montage et le démontage.

Le fonctionnement de la plateforme Soleil 14 sur la borne numérique nécessite une connexion filaire ou wifi à internet et éventuellement une rallonge électrique.

→ **L'annexe 1** détaille les étapes de montage, de mise en service et d'extinction de la borne numérique.

Article 4 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

1. Mettre à disposition de la collectivité le matériel en état de fonctionnement,
2. Accompagner à distance la collectivité dans la résolution d'incidents ou de pannes éventuelles de la borne numérique du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h (aucun dépannage n'est possible en dehors de ces horaires ainsi que les jours fériés).

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

1. Utiliser le matériel dans le seul cadre prévu au préambule de la présente convention. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable par avenant.
2. Prendre à sa charge les frais éventuels de transport aller et retour du matériel.
3. S'assurer que la borne numérique est couverte par un contrat d'assurance contre les risques de destruction ou de dommages pendant les transports aller et retour et ce pour la totalité de sa valeur.
4. Souscrire une assurance spécifique (vol, incendie, dégâts des eaux, dégradations occasionnées par les visiteurs, etc.) pour la borne numérique pendant la durée de la présente convention. Un justificatif devra être fourni au SDEC ENERGIE préalablement au prêt de l'outil.
5. Lors de l'installation, la collectivité se charge de vérifier le bon fonctionnement de la borne numérique. Il est recommandé de le faire un jour de semaine pour permettre un éventuel dépannage par le SDEC ENERGIE.
 - En cas d'incident ou de panne, la collectivité (son responsable informatique) assure un premier niveau d'intervention pour remettre la borne numérique en état de marche (redémarrage, etc.).
 - Si le problème persiste, la collectivité prend contact avec le SDEC ENERGIE qui l'accompagnera à distance dans la résolution du problème, sur les créneaux indiqués à l'article 3.
 - > Personnes à contacter : François Thomas (02.31.06.61.83/ 06.08.61.37.35), ou David ROISNET (02.31.06.61.59 /07.87.28.21.61).
 - La collectivité ne peut en aucun cas intervenir sur le matériel ou les logiciels sans accord préalable du SDEC ENERGIE.
6. Rendre le matériel dans les délais impartis. En cas de détérioration, les frais de remise en état sont à la charge exclusive de l'emprunteur.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prendra effet dès la prise de possession du matériel par la collectivité (enlèvement au SDEC ENERGIE).

La période de mise à disposition a été définie comme suit : du 6/10/2026 au 8/12/2026.

La convention prendra fin après retour du matériel au SDEC ENERGIE.

L'enlèvement et le retour se feront dans les locaux du SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5.

Fait à Caen, le #date#

Pour la Collectivité

Président,
Mr Rémi GUILLEUX

Pour le SDEC ENERGIE

Présidente,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
#signature#